



Procédure de validation des acquis

PROCÉDURE	CRÉATION / REVUE	A L'ADRESSE DE(S)
2025-001	15.09.2025	APPRENANTS

CADRE

CETTE PROCÉDURE A POUR BUT DE DÉTERMINER LE PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS (VA) ET DES VALIDATION D'ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) DES ÉTUDIANT-E-S AUPRÈS DE L'ÉCOLE ET RELATIFS AUX MODULES M1 À M5.

ELLE SE RÉFÈRE NOTAMMENT À DIFFÉRENTS DOCUMENTS DISPONIBLES SOUS LES SITES PROFESSIONNELS DE L'ODA-AM, DU SEFRI ET DE L'ASCA. CETTE PROCÉDURE VISE À DÉMONTRER QUE LES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES DE LA PROFESSION CONSIDÉRÉE ONT ÉTÉ ACQUISES ET QUE LE PROFIL D'EXIGENCES POUR LA CONNAISSANCE DU PROFIL PROFESSIONNEL EST RESPECTÉ.

ELLE DÉCRIRA LES DÉTAILS QUI PERMETTENT À LA DIRECTION PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE CONSIDÉRER UN PROCESSUS DE VALIDATION PAR 3 BIAIS :

- PAR MÉTIER
- PAR RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME PRIVÉ
- PAR UNE FORMATION PRÉALABLE

ADMISSION À LA PROCÉDURE

TOUTE PERSONNE PEUT ÊTRE ADMISE AUX PROCÉDURES DE QUALIFICATION AVEC VA OU VAE SI ELLE A SUIVI UNE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS UN AUTRE CADRE QUE CELUI D'UNE FILIÈRE DE FORMATION RÉGLEMENTAIRE, ET QU'ELLE :

- ☐ A ACQUIS L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE NÉCESSAIRE
- ☐ DÉMONTRE QU'ELLE SATISFAIT AUX EXIGENCES ACTUELLES DE LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION D'ACQUIS AVEC VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

RECOURS

- ☐ LES RECOURS POUR LES EXAMENS SONT EXPLICITÉS DANS LES PROCÉDURES DE RÉGLEMENTATION D'EXAMEN. IL N'Y A PAS DE RECOURS POSSIBLE QUANT À LA DÉCISION DE L'ÉTABLISSEMENT SUR UN ÉVENTUEL REFUS DE VALIDATION D'ACQUIS.

PROCÉDURE DÉTAILLÉE

1) MODULE M1 – MÉDECINE

1-A : DISPENSE PAR MÉTIER OU PAR FORMATION RECONNUE SUR LE PLAN FÉDÉRAL :

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ SONT DISPENSÉS DE CERTAINS EXAMENS MODULAIRES CENTRALISÉS ; LA LISTE DES MÉTIERS CONCERNÉS EST DÉFINIE PAR L'ODA-AM :

[HTTPS://ODA-AM.CH/FILEADMIN/SITES/ODA/FILES/HOEHERE_FACHPRUEFUNG/HFP/12.4 DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.PDF](https://oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/hoehere_fachpruefung/hfp/12.4_DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.PDF)

CES PERSONNES SONT DISPENSÉES DES COURS DE MÉDECINE ACADÉMIQUE, SOIT LES FORMATIONS EN ANATOMIE-PHYSIOLOGIES-PATHOLOGIES, ET DES EXAMENS INTERNES À L'ÉCOLE Y RELATIFS. TOUTEFOIS, ELLES NE SONT PAS DISPENSÉS DES COURS DE MÉDECINE FONCTIONNELLE ET DE MÉDECINE EMPIRIQUE, ET INSCRITES OBLIGATOIREMENT, DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME INTERNE À L'ÉCOLE ET POUR LA BONNE PRÉPARATION À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE.

1-B : DISPENSE PAR RECONNAISSANCES D'UN ORGANISME PRIVÉ (ASCA, APTN, RME) :

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ PEUVENT SE VOIR VALIDER LES ACQUIS EN MÉDECINE ACADÉMIQUE POUR AUTANT QU'ILS SONT EN POSSESSION D'UN DIPLÔME PROFESSIONNEL DONNANT DROIT À UNE DISPENSE DES CYCLES 1 ET 3 (ASCA) ET DONC DE LA FORMATION DE BASE EN ANATOMIE, PHYSIOLOGIES ET PATHOLOGIES (RME), DONT UNE LISTE POUR L'ASCA EST DISPONIBLE SUR LE LIEN SUIVANT ET CI-DESSOUS : https://asca.ch/wp-content/uploads/2025/08/PROFESSIONS-DISPENSEES-C1-ET-C3_F.PDF, DONT UN EXTRAIT EST PRÉSENTÉ CI-DESSOUS :

Professions dispensées du cycle 1

Cycle 1 : Formation de base en médecine académique (anatomie, physiologie, pathologie); minimum 150h

Art-Thérapeute DF

Assistante/Assistant en pharmacie CFC

Assistante/Assistant en podologie CFC

Assistante/Assistant en soins et santé communautaire CFC / Soins infirmiers DN 1

Biologiste BSc

Droguiste CFC

Hygiéniste dentaire ES

Orthoptiste ES

Technicienne ambulancière/Technicien ambulancier BF

Thérapeute complémentaire DF

Les titres selon l'ancien droit sont vérifiés conformément aux bases légales pertinentes. Les titres postgrades et spécialisés dans le domaine de la santé (MAS, EPD etc.) ne sont pas mentionnés ici, vu qu'ils présupposent une profession initiale.

Professions dispensées des cycles 1 et 3

Cycle 1 : Formation de base en médecine académique (anatomie, physiologie, pathologie); minimum 150h

Cycle 3 : Formation approfondie en médecine académique; minimum 300h

Ambulancière/Ambulancier ES

Assistante médicale/Assistant médical CFC et DFMS (FMH)

Chiropraticienne/Chiropraticien

Dentiste

Droguiste ES

Ergothérapie/Ergothérapeute BSc HES / CRS

Infirmière/Infirmier ES / BSc Soins infirmiers HES / Soins infirmiers DN 2

Logopédiste BA HES / MA HES / CDIP

Masseuse médicale/Masseur médical BF / CRS

Médecin

Naturopathe DF

Nutrition et diététique BSc HES et Diététicienne/Diététicien CRS

Optométriste BSc HES

Ostéopathe BSc HES / MSc HES / CDS / CRS

Pharmacienne/Pharmacien

Physiothérapeute BSc HES / CRS

Podologue ES

Psychomotricité thérapeute BA HES / MA HES / Psychomotricienne/Psychomotricien CDIP / CRS

Sage-femme BSc HES / MSc HES / CRS

Sciences biomédicales BSc / MSc (faculté de médecine)

Spécialiste en activation ES

Technicienne/Technicien en analyses biomédicales ES et Laborantin/-e médicale CRS

Technicienne/Technicien en radiologie médicale ES / BSc HES

Technicienne/Technicien en salle d'opération ES

CERTAINES DE CES PROFESSIONS N'ÉTANT PAS DISPENSÉES DE LA PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES LORS D'UN EXAMEN MODULAIRE CENTRALISÉ FÉDÉRAL, LE PROCESSUS DE VALIDATION D'ACQUIS IMPLIQUE UN EXAMEN DE CONNAISSANCES INTERNE À L'ÉCOLE, ORGANISÉ LORS D'ÉPREUVE ANNUELLE. ELLES SE VOIENT ÉGALEMENT ÊTRE INSCRITE D'OFFICE AUX COURS PRÉPARATOIRES AU DIAGNOSTIQUE SÉMIOLOGIQUE ET À L'EXAMEN CLINIQUE.

1-C : DISPENSE PAR VALORISATION D'EXPÉRIENCE :

CERTAINES DISCIPLINES PEUVENT AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE EXPÉRIENCE DE VIE OU PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENANT, LUI PERMETTANT DE PRÉTENDRE À LA DISPENSE DE CERTAINS COURS. PAR EXEMPLE, IL SERA PEU PERTINENT DE PROPOSER UN COURS DE BASES EN AYURVÉDA À UN PRATICIEN EN MÉDECINE AYURVÉDIQUE QUI SOUHAITERAIT S'INSCRIRE AU SEIN DE NOTRE ÉCOLE. LES PERSONNES POUVANT FOURNIR UN DIPLÔME OU UN CERTIFICAT D'ÉTUDES DÉTAILLÉ PEUVENT SE VOIR VALIDER CERTAINES THÉMATIQUES PRÉCISES. POUR CE FAIRE, LE NOMBRE D'HEURES DE COURS EN PRÉSENTIEL DEVRA CORRESPONDRE AU MINIMUM À CE QUI EST PROPOSÉ ET EXIGÉ PAR L'ÉCOLE.

MODULE M2 – DISCIPLINE NATUROPATHIQUE

2-A : DISPENSE PAR MÉTIER OU PAR FORMATION RECONNUE SUR LE PLAN FÉDÉRAL :

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ SONT DISPENSÉS DE CERTAINS EXAMENS MODULAIRES CENTRALISÉS ; LA LISTE DES MÉTIERS CONCERNÉS EST DÉFINIE PAR L'ODA-AM :

[HTTPS://ODA-AM.CH/FILEADMIN/SITES/ODA/FILES/HOEHERE_FACHPRUEFUNG/HFP/12.4_DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.PDF](https://oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/hoehere_fachpruefung/hfp/12.4_DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.pdf)

CES PERSONNES, SOUS RÉSERVE DE POUVOIR FOURNIR UN DIPLÔME OU UN CERTIFICAT D'ÉTUDES DÉTAILLÉ, SONT DISPENSÉES DE CERTAINES THÉMATIQUES RELATIVES À LA DISCIPLINE. POUR CE FAIRE, LE NOMBRE D'HEURES DE COURS EN PRÉSENTIEL DEVRA CORRESPONDRE AUX EXIGENCES DE L'ÉCOLE. LES COURS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU DIPLÔME INTERNE À L'ÉCOLE ET POUR LA BONNE PRÉPARATION AU CONTACT DE TERRAIN, DEVRONT TOUTEFOIS ÊTRE SUIVIS.

2-B : DISPENSE PAR RECONNAISSANCES D'UN ORGANISME PRIVÉ (ASCA, APTN, RME) :

LES PERSONNES AYANT À LEUR ACTIF UNE RECONNAISSANCE D'UNE DISCIPLINE PAR UN ORGANISME PRIVÉ, QUI CORRESPOND À UNE DES THÉMATIQUES ENSEIGNÉES, PEUVENT SE VOIR DISPENSÉES DES COURS Y RELATIF. LES MATIÈRES INTERNES À UNE DISCIPLINE QUI PEUVENT ÊTRE NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME INTERNE À L'ÉCOLE ET POUR LA BONNE PRÉPARATION À LA PRATIQUE DE CABINET DEVRONT TOUTEFOIS ÊTRE SUIVIS. LES MATIÈRES PRÉTENDUES À FAIRE L'OBJET D'UNE DISPENSE FONT L'OBJET D'UN EXAMEN DE CONNAISSANCE INTERNE À L'ÉCOLE.

EN L'OCCURRENCE, IL S'AGIRAIT PRINCIPALEMENT DE COURS DE NUTRITION, DE PHYTOTHÉRAPIE, DE THÉRAPIES MANUELLES, DE RÉFLEXOTHÉRAPIES, DE PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA NATUROPATHIE.

2-C : DISPENSE PAR VALORISATION D'EXPÉRIENCE :

CERTAINES DISCIPLINES PEUVENT AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE EXPÉRIENCE DE VIE OU PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENANT, PERMETTANT DE LUI PRÉTENDRE À LA DISPENSE DE CERTAINS COURS. PAR EXEMPLE, IL SERA PEUT PERTINENT DE PROPOSER UN COURS DE BASES EN AYURVÉDA À UN PRATICIEN EN MÉDECINE AYURVÉDIQUE QUI SOUHAITERAIT S'INSCRIRE AU SEIN DE NOTRE ÉCOLE. LES PERSONNES POUVANT FOURNIR UN DIPLÔME OU UN CERTIFICAT D'ÉTUDES DÉTAILLÉ PEUVENT SE VOIR VALIDER CERTAINES THÉMATIQUES PRÉCISES. POUR CE FAIRE, LE NOMBRE D'HEURES DE COURS EN PRÉSENTIEL DEVRA CORRESPONDRE AU MINIMUM À CE QUI EST PROPOSÉ ET EXIGÉ PAR L'ÉCOLE.

MODULE M3 – SANTÉ ET ÉTHIQUE ; MODULE M4 – TRAVAIL DE THÉRAPEUTE ; MODULE M5 – DIRIGER ET GÉRER L'ENTREPRISE

3-A : DISPENSE PAR MÉTIER OU PAR FORMATION RECONNUE SUR LE PLAN FÉDÉRAL :

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ SONT DISPENSÉS DE CERTAINS EXAMENS MODULAIRES CENTRALISÉS ; LA LISTE DES MÉTIERS CONCERNÉS EST DÉFINIE PAR L'ODA-AM :

[HTTPS://ODA-AM.CH/FILEADMIN/SITES/ODA/FILES/HOEHERE_FACHPRUEFUNG/HFP/12.4_DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.PDF](https://oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/hoehere_fachpruefung/hfp/12.4_DO_GW_BERUFSABSCHLUESSE_250620_A_FR.pdf)

CES PERSONNES, SOUS RÉSERVE DE POUVOIR FOURNIR UN DIPLÔME OU UN CERTIFICAT D'ÉTUDES DÉTAILLÉ, SONT DISPENSÉES DE CERTAINES THÉMATIQUES RELATIVES À LA DISCIPLINE. POUR CE FAIRE, LE NOMBRE D'HEURES DE COURS EN PRÉSENTIEL DEVRA CORRESPONDRE AUX EXIGENCES DE L'ÉCOLE. LES COURS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DU DIPLÔME INTERNE À L'ÉCOLE ET POUR LA BONNE PRÉPARATION AU CONTACT DE TERRAIN, DEVRONT TOUTEFOIS ÊTRE SUIVIS.

3-B : DISPENSE PAR VALORISATION D'EXPÉRIENCE :

CERTAINES DISCIPLINES PEUVENT AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE EXPÉRIENCE DE VIE OU PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENANT, PERMETTANT DE LUI PRÉTENDRE À LA DISPENSE DE CERTAINS COURS. LA VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE EST VALIDÉE PAR LA DISPENSE DES COURS DONT LE CONTENU ET LE NOMBRE D'HEURE CORRESPOND AUX EXIGENCES DE L'ÉCOLE.

L'APPRENANT DEVRA TOUTEFOIS FAIRE PREUVE DE L'ACQUISITION DE SES COMPÉTENCES LORS DE L'EXAMEN MODULAIRE DU MODULE M3 ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE

MODULE M6 – STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

LES APPRENANTS QUI PRÉSENTERAIENT UN CERTIFICAT DE MODULE M6 DÉJÀ QUALIFIÉ PAR L'ODA-AM SONT DISPENSÉS DE CE MODULE.